



**Numéro et objet de
la délibération**

2023_04_02

FINANCES

**COMPTE
ADMINISTRATIF
2022**

RAPPORTEUR :

Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 06 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril, à 18h30, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Jocelyne MOSCATO, Chantal DI GLORIA, Simone GRAVIER et Messieurs Aimeric NAVEZ, Christian GILLES

Avaient donné procuration : Madame Myriam IGHIR à Monsieur Aimeric NAVEZ, Monsieur Yves CAZORLA à Madame Manon CROUSIER

Était absent : Monsieur Moustapha BEN ABBES

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MOSCATO

La balance du compte administratif 2022 du budget du CCAS s'établit à :

Réalisations	Dépenses (D)	Recettes (R)	Résultat reporté N-1 (RR)	Résultat de clôture (R-D+RR)
Section de fonctionnement	172 123,10 €	148 478,03 €	50 362,14 €	26 717,07 €
Section d'investissement	4 789,99 €	1 960,00 €	2 902,81 €	72,82 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le compte administratif 2022, lequel fait ressortir les résultats ci-dessus présentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ledit compte administratif ci-joint en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Copie certifiée conforme,

Laudun-L'Ardoise, le 06 avril 2023,

La Vice-Présidente,

Manon CROUSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.